

DEVENIR INTERVENANT SALARIE AVEC L'ACPI

Ce document contient les éléments nécessaires pour entamer une collaboration et vous permettre de devenir intervenant salarié.

Les questions en italique sont facultatives.

1. Questionnaire Client/Mission

Ce questionnaire permet de rédiger de Contrat de Prestation avec votre client. Il présente votre client, votre mission, sa durée, ainsi que les modalités de facturation.

2. Questionnaire Consultant

Ce questionnaire permet de rédiger votre contrat de travail.

3. Liste des pièces à fournir

Ce sont les pièces que vous devez nous fournir lors de votre embauche.

4. Convention d'adhésion

Cette convention vient compléter votre contrat de travail et fixe clairement les modalités de notre collaboration, en toute transparence.

Nous nous tenons bien sûr à votre entière disposition pour toutes vos questions concernant ces documents.

QUESTIONNAIRE CLIENT / MISSION

1. Votre client

Nom du client :
Forme juridique :
N° Siren :
No de TVA Intracommunautaire :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :

Représentée par

Nom : Prénom :
Fonction :

2. Votre mission

Descriptif obligatoire (annexe éventuelle à nous joindre) :

.....
.....
.....
.....
.....

Adresse de facturation (si différente) :
.....

Durée ou date de début de la mission :

3. Vos frais de mission

Mode de remboursement :
Montant si connu :

4. Signataires :

Souhaitez-vous être signataire du contrat de prestation ?

Oui / Non

Dans ce cas, vous aurez à adresser vous-même le document au client en trois exemplaires.

5. Dispositions financières

Prix de la mission :

- si au forfait : total HT =

- si prix unitaire : Unité : Quantité : Prix unitaire :

Total HT :

Devise :

Si sans TVA, motif :

(uniquement pour l'étranger ou la formation financée par une collectivité territoriale ou l'Etat).

Indiquer le mode de paiement : Chèque - Virement - Billet à ordre

Acompte à la signature :

Autres échéances (montant / dates) :

Solde :

Descriptif des éventuels frais de mission re-facturables :

Montant HT :

QUESTIONNAIRE CONSULTANT

1. Le salarié

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénoms :

Situation familiale :

Nombre d'enfants à charge :

Année de naissance des enfants bénéficiaires de la prévoyance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Son téléphone :

N° Sécurité Sociale :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Date de dernière visite médecine du travail :

Date de première mission : Début Fin

2. Assedic

Etes-vous aux Assedic ? *oui / non*

Si oui, • votre SJR (Salaire Journalier de Référence, en euros) :

• votre Indemnité Journalière (en euros) :

Si vous avez plus de 50 ans, date de première indemnité (fournir copie du 1er versement) :

3. Compétences

Formation :

Langues :

4. Situation

Souhaitez-vous bénéficier du statut cadre (cotisations supérieures) ? oui / non
Avez-vous actuellement un ou plusieurs employeurs autre que l'A.C.P.I. ? oui / non
Etes-vous actuellement lié par une clause de non-concurrence ? oui / non

Percevez-vous une pension de retraite ? oui / non
Si oui, depuis quand ?

Votre mission nécessite-t-elle une extension de notre assurance responsabilité civile? oui / non

Percevez vous une rente ou pension d'invalidité ? oui / non
Si oui, quel est votre % d'invalidité ?

Si vous recevez une rente ou pension, êtes-vous reconnu(e) handicapé(e) COTOREP ? oui / non

Avez-vous un véhicule ? oui / non
Nombre de chevaux :

Avez-vous une assurance professionnelle ou tous déplacements ? oui / non

Souhaitez-vous bénéficier (cotisation à votre charge) de notre mutuelle complémentaire santé ? oui / non

Comment avez-vous connu l'A.C.P.I. ?

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Date

Signature

Note importante : Les informations recueillies sur ce dossier sont à l'usage exclusif de l'A.C.P.I. Conformément à la loi "informatique et libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'A.C.P.I pour toute information vous concernant.

PIECES OBLIGATOIRES

Ces pièces sont à nous fournir lors de votre embauche.

- **Pièce d'identité valide** (carte d'identité, passeport, carte de séjour avec autorisation de travailler)
- **Carte de Sécurité Sociale** ou Attestation
- **Justificatif de domicile**
- **RIB**
- **CV**
- **2 exemplaires signés de la convention d'adhésion**
- **2 exemplaires signés du contrat de travail**

Les éléments suivants sont à nous fournir le cas échéant :

Si vous utilisez votre véhicule à des fins professionnelles :

- Une photocopie de la carte grise
- Une attestation d'assurance tous déplacements

Si votre dernière visite médicale date de moins de six mois :

- Le certificat d'aptitude délivré par la Médecine du Travail

**CONVENTION D'ADHESION
(A NOUS RETOURNER SIGNEE)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L' ACPI, Agence Conseil Pour les Indépendants, SARL au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé au 13 rue Caumartin, 75 009 Paris, représentée par Madame Radhia AMIRAT, Directrice Associée,
ci-après dénommée « l'ACPI »

ET

Nom : Prénoms :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Fax :
E-mail :
ci-après dénommé(e) « Le Consultant »

IL A ETE EXPOSE, D'UNE PART :

Que le consultant déclare que les compétences qu'il est en mesure de proposer à des clients sont :

Domaine d'activité : - 1 :
- 2 :

Le Consultant a notamment pour activité d'effectuer des missions d'intervention et/ou de formation, relevant de ses compétences ci-avant précisées, auprès d'entreprises, de collectivités locales, d'administrations, d'organismes internationaux, etc.

EST CONVENU, D'AUTRE PART, CE QUI SUIT :

Article 1 - Prospection

La charge de travail du consultant n'est pas garantie. La recherche de missions est à sa charge propre. Les propositions de prestations du consultant doivent s'inscrire en tout état de cause dans ses limites de compétences ci avant précitées.

Le consultant s'engage à respecter les règles de non concurrence par lesquelles il pourrait être lié en raison de contrats de travail ou de contrats commerciaux antérieurs.

Durant les phases de prospection, il ne peut exister de lien de subordination avec l'ACPI. En vertu de quoi, le consultant ne peut être investi d'un quelconque pouvoir d'engager en son nom propre, l'ACPI. Enfin, le consultant ne peut négocier ses interventions qu'à des tarifs au moins égaux au minimum fixé à son contrat de travail.

Article 2 – Exécution des missions

Les missions sont effectuées par le consultant. Il est responsable de la qualité de ses prestations. Le consultant met en oeuvre son expérience et ses compétences professionnelles pour exécuter les interventions confiées conformément aux conditions arrêtées avec le ou les clients et formalisées dans un ou des contrats de prestations.

Le consultant travaille principalement à son domicile ou dans des bureaux qui lui sont propre et va régulièrement chez le client pour obtenir des informations, pour interroger des membres de l'entreprise cliente, pour participer à des réunions (d'activité, de suivi...). Le consultant s'engage, sauf cas de force majeure, à terminer les dites missions.

Article 3 – Frais de missions

Les frais de missions sont engagés par le consultant sous sa seule responsabilité.

Ces frais pourront faire l'objet de remboursements par l'ACPI dans les limites fiscales autorisées et dans la mesure où ils ont été préalablement, soit facturés et payés par le client, soit provisionnés d'un commun accord sur les honoraires payés par les clients.

Article 4 – Facturation des missions

Le consultant s'engage à tenir informés l'ACPI et son client de son activité et à adresser à l'ACPI, en temps utile, les demandes de facturations correspondantes.

Il appartient au consultant de faire diligence auprès de l'entité au profit de laquelle il intervient pour recouvrer les sommes (acompte ou solde) dues par celle-ci au titre de travaux exécutés à son profit.

En cas de litiges sur le paiement des honoraires facturés, l'ACPI se rapprochera du consultant pour rechercher un accord à l'amiable.

Article 5 – Calcul des salaires et frais de gestion ACPI

L'ACPI prélève des frais de gestion sur la facturation totale hors taxes du consultant, selon le barème suivant :

Chiffre d'affaires annuel	Frais de gestion ACPI
< 50.000 €	10%
50.000 - 100.000 €	8%
100.000 - 150.000 €	5%
> 150.000 €	3%

Une fois les frais de gestion déduits de la facturation du consultant, l'intégralité de la somme restante est allouée au paiement du salaire du consultant (salaire net, charges salariales et patronales).

Article 5 – Propriété de la clientèle

Il est expressément stipulé que l'ACPI réserve à l'adhérent la propriété de la clientèle qu'il a lui-même démarchée au cours de sa recherche de missions.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera de la compétence des tribunaux du siège social de l'ACPI.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris.

Le ... / ... /

Pour l'ACPI

Le consultant